



Projet d'acceptabilité d'homologation continue

PACR2004-03

Réévaluation du polybutène

Ce document a pour objet d'informer les titulaires d'homologation, les agents responsables de la réglementation des pesticides et le public canadien que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé la réévaluation du polybutène. L'ARLA estime que le polybutène est acceptable pour une homologation continue à la condition que les mesures d'atténuation proposées soient mises en oeuvre et que les exigences en matière de données soient remplies.

Ce projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) présente la justification concernant cette décision réglementaire proposée pour le polybutène. L'ARLA acceptera les commentaires écrits concernant ce projet pendant les 45 jours suivant la date de parution du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire à la coordonnatrice des publications, à l'adresse sous-mentionnée.

(also available in English)

Le 30 mars 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN : 0-662-76508-7 (0-662-76509-5)

Numéro de catalogue : H113-18/2004-3F (H113-18/2004-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte

L'ARLA procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales (PC) formulées, afin de s'assurer qu'ils sont toujours conformes aux normes selon les procédés scientifiques actuels. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, relève en détail les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

L'ARLA a réévalué le polybutène dans le cadre du Programme 1, tel que décrit dans la directive d'homologation DIR2001-03. Selon ce programme, l'ARLA se fie le plus possible aux examens effectués à l'étranger, généralement ceux publiés dans les documents de décision de réhomologation (*Reregistration Eligibility Decision*, RED) de la United States Environmental Protection Agency (EPA), pour procéder à l'évaluation de produits antiparasitaires utilisés au Canada. Afin d'être admissible au Programme 1, le produit doit faire l'objet d'un examen effectué à l'étranger qui répond aux modalités suivantes :

- il touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada;
- il porte sur la matière active et ses principaux types de formulation homologuées au Canada;
- il est pertinent aux utilisations homologuées au Canada.

À la lumière des résultats de l'examen effectué par l'EPA, l'ARLA proposera, dans le cadre du Programme 1, une décision réglementaire et des mesures d'atténuation appropriées aux utilisations d'une matière active au Canada.

L'EPA a réévalué le polybutène et a conclu qu'il était admissible pour une réhomologation à la condition de mettre en oeuvre des mesures d'atténuation des suites de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. Les conclusions de l'ARLA sur la réévaluation du polybutène se fondent sur le RED sur le polybutène, compte tenu du profil d'emploi pour le Canada et de la situation canadienne (p. ex., la Politique de gestion des substances toxiques [PGST]). On a également effectué un examen des données sur les caractéristiques chimiques des produits canadiens.

2.0 Réévaluation du polybutène

Nom commun :	Polybutène
Nom chimique :	Butènes polymérisés
Famille chimique :	Polybutènes
Numéro de registre CAS :	9003-29-6
Codes chimiques OOP :	011402
Formule moléculaire :	$R_3C-[C_4H_8]_n-CH=CR_2$, où R représente CH_3

La première homologation du polybutène remonte à 1973. C'est un polymère non siccatif et collant utilisé comme répulsif pour oiseaux dans les aires non alimentaires terrestres, les aires résidentielles extérieures et les aires non alimentaires intérieures. Les formulations homologuées au Canada en date du 31 décembre 2003 comprennent des pâtes et des solutions qui sont listées à l'annexe I.

Les catégories d'utilisation, les doses d'application, les méthodes d'application et les types de formulation homologués au Canada sont également homologués aux États-Unis.

Les examens des risques sanitaires et environnementaux effectués par l'EPA sont détaillés dans le RED¹ sur le polybutène, disponibles dans la Chemical Status List du site Web de l'Office of Pesticide Programs (OPP) (www.epa.gov/pesticides/reregistration).

Au cours de l'examen du polybutène, l'ARLA a tenu compte de la PGST du gouvernement fédéral et s'est conformée à la directive d'homologation DIR99-03 et il a été déterminé que cette matière active ne fait pas partie de la voie 1 de la PGST.

3.0 Décision proposée concernant la réévaluation

L'EPA a publié un RED sur le polybutène qui touche les principaux domaines scientifiques à la base des décisions réglementaires du Canada, c'est-à-dire la santé humaine et l'environnement. Ce RED aborde les utilisations du polybutène qui sont également homologuées au Canada. Compte tenu du RED de l'EPA et du profil d'emploi canadien, l'ARLA a pu déterminer que le polybutène est acceptable pour une homologation continue à condition que les mesures d'atténuation exposées précédemment soient adoptées et que les exigences en matière de données présentées dans ce document soient remplies. Les utilisations acceptables du polybutène au Canada sont listées aux annexes II et III.

L'ARLA acceptera des commentaires par écrit concernant cette proposition jusqu'à 45 jours après la publication du présent document afin de permettre aux parties intéressées de commenter la décision proposée concernant la réévaluation de ces produits.

4.0 Mesures réglementaires proposées

En se basant sur les conclusions de l'EPA et les bonnes pratiques d'hygiène, les étiquettes de polybutène existantes doivent être modifiées pour qu'elles comprennent les énoncés suivants, afin de protéger les travailleurs et les petits oiseaux (voir les annexes II et III pour de plus amples renseignements) :

- Pour les formulations liquides seulement :
« Portez des pantalons longs, des manches longues, ainsi que des bottes et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange/chargement et l'application du produit. Portez un écran facial pendant l'application au-dessus de la tête. »

« N'appliquez pas les produits liquides de manière à ce que le produit entre en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls les travailleurs protégés sont permis dans la zone traitée pendant l'application du produit. »

« Pour usage extérieur : Pour utilisation sur les arbres, les arbustes, les buissons, les vignes, etc., seulement dans des zones adjacentes aux bâtiments et éloignées des habitats d'animaux sauvages (parcs, terrains boisés, etc.). Il n'est pas recommandé d'utiliser le produit sur les surfaces extérieures des bâtiments ou structures en raison du risque de coloration ou des résidus. »
- Pour les produits en pâte :
« Portez des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler ce produit. »
- Pour tous les produits au polybutène :
« Les petits oiseaux peuvent être immobilisés mortellement par ce produit répulsif collant. Suivez toutes les directives du mode d'emploi afin de réduire les dangers pour les espèces protégées par la loi. »

Toute modification au texte de l'étiquette doit être soumise dans un délai de 90 jours à partir de la date de finalisation de la décision relative à la réévaluation.

5.0 Exigences en matière de données

Le titulaire d'homologation doit produire les éléments suivants dans un délai de 24 mois à partir de la date de finalisation de la décision relative à la réévaluation :

- une demande d'homologation d'une source technique de polybutène accompagnée des données relatives au code de données (CODO) 2 de la CU n° 31 (exigences chimiques pour l'homologation d'une matière active de qualité technique (MAQT) ou d'un produit du système intégré (PSI));
- toutes les données (portant sur le profil d'emploi canadien) soumises à l'EPA pour répondre à l'appel de données avant le renouvellement de l'homologation aux États-Unis, et les rapports d'évaluation des données (Data Evaluation Reports ou DER) de l'EPA ou les justifications scientifiques à l'appui des demandes d'exemption soumises, s'il y a lieu;
- toutes les données (portant sur le profil d'emploi canadien) exigées par l'EPA comme condition de réhomologation du polybutène;
- un engagement et un échéancier pour répondre aux exigences canadiennes qui ne sont pas remplies par la soumission des données décrites précédemment. Elles sont exposées dans les tableaux des CODO¹ de l'ARLA pour la catégorie d'utilisation n° 31. Les titulaires d'homologation doivent satisfaire les sections suivantes des tableaux des CODO :

CU n° 31 - Divers sites intérieurs ou extérieurs - MAQT : CODO 2 à 9 inclusivement.

CU n° 31 - Divers sites intérieurs ou extérieurs - PC : CODO 5 à 9 inclusivement.

Ces éléments ainsi que des données supplémentaires peuvent être exigés plus tôt si l'on demande l'expansion d'autres utilisations du polybutène.

¹ Les tableaux des CODO pour les catégories d'utilisation sont affichées dans le site Web de l'ARLA au www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/.

Annexe I Produits à base de polybutène actuellement homologués au Canada (en date du 31 décembre 2003)

Titulaire d'homologation	Numéro d'hom.	Garantie	Nom du produit	Date d'expiration	Type de formulation	Catégorie
Nu-Gro IP Inc.	13868	86 %	Wilson Shoo Bird Repellent Paste for Pigeons and Sparrows	2005	Pâte	Domestique
The Tanglefoot Company	15825	97 %	Tanglefoot Bird Repellent	2004	Pâte	Domestique
J.T. Eaton & Co, Inc.	19033	80 %	4 The Birds Transparent Bird Repellent	2004	Pâte	Commerciale
J.T. Eaton & Co, Inc.	20412	49 %	TJ Eaton 4 The Birds Transparent Bird Repellent Liquid	2002	Solution	Commerciale
Bird-X Inc.	20412.01	49 %	Bird Prof Transparent Bird Repellent Liquid	2002	Solution	Commerciale
Raydon Chemicals Inc.	22157	92,6 %	Buzz Off Bird Repellent	2006	Pâte	Commerciale
Superior Chemicals Products Inc.	24488	88 %	Super Hunter Repellent For Birds	2002	Pâte	Domestique

Annexe II Norme d'utilisation pour les produits à usage commercial contenant du polybutène (en date du 31 décembre 2003)

(NOTA : Cette annexe présente les emplois acceptables, les restrictions et les précautions à prendre pour les produits à usage commercial contenant du polybutène; elle ne décrit toutefois pas toutes les exigences inscrites sur les étiquettes de ces produits. Les titulaires doivent consulter le *Guide d'homologation* de l'ARLA pour obtenir d'autres conseils concernant les exigences en matière d'étiquetage des produits antiparasitaires.)

NOM COMMUN :	Polybutène
NOM CHIMIQUE :	(UICPA) : Polybut-1-ène (CAS) : Butènes polymérisés
TYPE DE FORMULATION :	Solutions et pâtes
CATÉGORIES D'UTILISATION :	31 - Divers sites intérieurs ou extérieurs

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Pour les produits de formulation liquides seulement : Portez des pantalons longs, des manches longues, ainsi que des bottes et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange/chargement et l'application du produit. Portez un écran facial pendant l'application au-dessus de la tête. N'appliquez pas les produits liquides de manière à ce que le produit entre en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls les travailleurs protégés sont permis dans la zone traitée pendant l'application du produit.

Pour les produits en pâte : Portez des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit.

Précautions environnementales :

Les petits oiseaux peuvent être immobilisés mortellement par ce produit répulsif collant. Suivez toutes les directives du mode d'emploi afin de réduire les dangers pour les espèces protégées par la loi.

Pour usage extérieur : Pour utilisation sur les arbres, les arbustes, les buissons, les vignes, etc., seulement dans des zones adjacentes aux bâtiments et éloignées des habitats d'animaux sauvages (parcs, terrains boisés, etc.). Il n'est pas recommandé d'utiliser le produit sur les surfaces extérieures des bâtiments ou structures en raison du risque de coloration ou des résidus.

UTILISATIONS ACCEPTABLES DU POLYBUTÈNE :

SITE	ORGANISMES NUISIBLES	DOSE	APPLICATION
CATÉGORIES D'UTILISATION : 31– Divers sites intérieurs ou extérieurs			
<p>La formulation liquide peut être utilisée sur les arbres, les arbustes, les vignes, les buissons et à l'intérieur sur les poutres, les supports, les entretoises et les autres sites du perché.</p> <p>La formulation en pâte peut être utilisée sur les bâtiments et les structures adjacentes, les rebords de fenêtre, les gouttières, les corniches, les bords de toitures, les bords de gouttières et les autres sites du perché.</p>	<p>Oiseaux (incluant les pigeons, les moineaux, les étourneaux, les goélands (y compris les goélands à bec cerclé, les goélands argentés, et les goélands de Californie) et les merles, incluant les quiscales de Brewer, les mainates et les corneilles).</p>	—	<p>La formulation liquide est utilisée sous forme de vaporisation ou appliquée aux surfaces avec un pinceau.</p> <p>La formulation en pâte est appliquée en bande droite de 10 à 12 mm, à 2 ou 3 cm du bord, à l'aide d'un tube prêt à utiliser, d'un pistolet calfeutreux ou d'un couteau à mastiquer. Pour des surfaces plus grandes, une ou plusieurs bandes sont appliquées en zigzag.</p>

Annexe III Norme d'utilisation des produits à usage domestique contenant du polybutène (en date du 31 décembre 2003)

(NOTA : Cette annexe présente les emplois acceptables, les restrictions et les précautions à prendre pour les produits à usage commercial contenant du polybutène; elle ne décrit toutefois pas toutes les exigences inscrites sur les étiquettes de ces produits. Les titulaires doivent consulter le *Guide d'homologation* de l'ARLA pour obtenir d'autres conseils concernant les exigences en matière d'étiquetage des produits antiparasitaires.)

NOM COMMUN :	Polybutène
NOM CHIMIQUE :	(UICPA) : Polybut-1-ène (CAS) : Butènes polymérisés
TYPE DE FORMULATION :	Solutions et pâtes
CATÉGORIES D'UTILISATION :	31 - Divers sites intérieurs ou extérieurs

POUR LES PRODUITS À USAGE DOMESTIQUE

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Portez des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit.

Précautions environnementales :

Les petits oiseaux peuvent être immobilisés mortellement par ce produit répulsif collant. Suivez toutes les directives du mode d'emploi afin de réduire les dangers pour les espèces protégées par la loi.

UTILISATIONS ACCEPTABLES DU POLYBUTÈNE :

SITE	ORGANISMES NUISIBLES	DOSE	APPLICATION
CATÉGORIES D'UTILISATION : 31– Divers sites intérieurs et extérieurs			
La formulation en pâte peut être utilisée sur les bâtiments et les structures adjacentes, les rebords de fenêtre, les gouttières, les corniches, les bords de toitures, les bords de gouttières et les autres sites du perché.	Les oiseaux, incluant les pigeons, les moineaux et les étourneaux	—	La formulation en pâte est appliquée en bande droite de 10 à 12 mm à l'aide d'un tube prêt à utiliser, d'un pistolet calfeutreux ou d'un couteau à mastiquer.